



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

Amiens, le 21 JAN. 2022

**Installations classées pour
la protection de l'environnement**

La préfète de la Somme prend acte des informations transmises par la société METEX NOOVISTAGO, dont le siège social est situé 32 rue Guersant à Paris (75 017) dans sa demande du 2 décembre 2021, pour le site qu'elle exploite rue de Vaux, zone industrielle Nord, sur le territoire de la commune d'Amiens, en vue d'utiliser une nouvelle souche d'organisme génétiquement modifié (souche *Escherichia coli* K-12 IA-06), à des fins de production industrielle d'isoleucine.

Les installations concernées et les éventuels équipements associés devront être conçus et exploités dans le respect, notamment, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 2 juin 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2680-1 et les arrêtés préfectoraux délivrés les 15 mai et 17 juillet 1997, portant agréments pour l'utilisation d'OGM de classe de confinement 1.

Le dossier annexé à la demande pourra être opposé à la société METEX NOOVISTAGO lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Copie à

Madame le maire d'Amiens
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement